

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION LORS DE LA FÊTE DES J.O**

LE 1 juillet 2023

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande de Monsieur Maxime MORICE en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT que la fête des J.O est organisée le samedi 1 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, à l'occasion de cette manifestation, sur le parking de la Châtaigneraie,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Fête des J.O organisée par l'association du foyer des jeunes du samedi 1 juillet 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Châtaigneraie du vendredi soir au samedi midi.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Le demandeur, Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 13 juin 2023

Le Maire,
Didier GUILLOTIN

